

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 22 juillet 2024

Délibération n° 2024.07.43

**NOMBRE DE MEMBRES**

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 juillet 2024**

**DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents :** Mmes et MM. Gilles ASSANT, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

**Excusés :** Mmes Annick MONLON et Marie-Laure BOURRAND.

***Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.***

**Objet : Mesures de compensation environnementales – projet CHAMBORD – Lots de Bruyères – Crédit Mutuel Immobilier**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l’offre présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par le Crédit Mutuel Immobilier relative aux mesures de compensation environnementales liées au projet CHAMBORD.

L’article L. 163-1 du code de l’environnement précise que le maître d’ouvrage, pour s’acquitter de son obligation de compensation, a possibilité de confier la réalisation des actions compensatoires à un opérateur de compensation (personne publique ou privée chargée de mettre en œuvre les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité et de les coordonner à long terme).

C’est pourquoi, le Crédit Mutuel Immobilier recherche actuellement des parcelles agricoles disponibles afin de s’acquitter de ces compensations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose actuellement de 6.7 hectares de parcelles agricoles, correspondantes aux lots de Bruyères, qui restent à ce jour en attente d’exploitant et pour lesquelles les terrains sont vierges (vignes arrachées).

Le Crédit Mutuel Immobilier propose une indemnisation financière à hauteur de 1 190€/ha et par an pour ces lots.

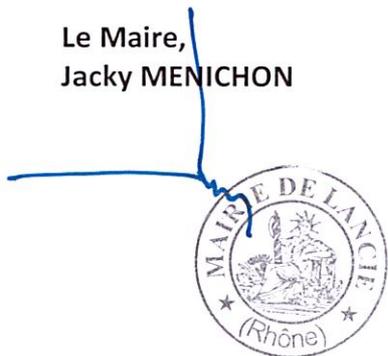
Cette indemnité financière serait versée à la commune pour une durée de 30 ans (contrat ORE – *Obligation Réelle Environnementale*).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 voix pour et 1 abstention) de répondre favorablement à l'offre du Crédit Mutuel Immobilier et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment celui du contrat ORE.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jacky MENICHON



La secrétaire,  
Christiane PESCE

